

BARILLEAU, Nathalie (ARS-CVL)

De: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT
Envoyé: jeudi 17 mars 2022 16:35
À: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
Cc: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT; ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT
Objet: RE: AENV - Parc éolien des Noisetiers - Demande de contribution

Bonjour,

Vous m'avez transmis pour avis, le 25 février dernier, le dossier concernant le projet d'implantation du parc éolien des Noisetiers, composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance totale de 14,4 MW, sur la commune de Mâron (36). La lecture du dossier me conduit aux observations suivantes :

- L'état initial du projet est bien en compte. La zone retenue pour l'implantation des éoliennes se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
- L'environnement du projet est bien décrit, il est situé en zone rurale, entouré de parcelles agricoles, à 800 m du bourg de Mâron. Une distance de plus de 500m vis-à-vis des habitations a été prise en compte dans le projet d'implantation. Aucun établissement accueillant une population dite sensible n'est recensé à proximité.
- Concernant le bruit, une campagne de mesure a eu lieu entre novembre et décembre 2020 afin de caractériser l'ambiance sonore initiale de l'environnement du projet, en plusieurs points de mesures. Le niveau ambiant mesuré en chaque point est égal ou inférieur à 35dB, seuil réglementaire déclenchant le critère d'émergence. Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée permettant d'analyser l'impact sonore du projet. Les récepteurs retenus sont les habitations concernées par les mesures et celles qui sont le plus susceptibles d'être impactées. Les résultats montrent un risque de dépassement des émergences réglementaires au droit de certaines habitations en période nocturne et diurne et pour certaines conditions de vent. Aucune tonalité marquée n'a été constatée.
- Le porteur de projet propose la mise en place d'un plan de bridage sur certaines machines afin de respecter les exigences règlementaires. J'approuve cette initiative. Néanmoins, s'agissant de mesures obtenues par modélisation estimant le bruit à réception, le porteur de projet réalisera des contrôles sonométriques à la mise en service du parc, afin de valider les résultats obtenus par modélisation.
- Il existe d'autres parcs éoliens en projet ou existant sur le secteur. L'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les parcs éoliens situés dans un rayon de 5km du projet a bien été étudié dans le dossier. L'analyse des effets cumulés conclut qu'aucun impact acoustique supplémentaire n'est à prévoir sur la population voisine, après mise en place du plan de bridage. Cette analyse est recevable.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au présent dossier.

Mme Livia ORIAN (02.38.77.31.39) reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Une copie du présent message sera enregistrée sous GUN.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.



Judicaël LAPORTE

Responsable du département Veille et sécurité sanitaires
Direction de la Santé Publique et Environnementale

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr



ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr [mailto:robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : vendredi 25 février 2022 11:02

À : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT

Objet : AENV - Parc éolien des Noisetiers - Demande de contribution



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL CVL - UID 18-36 - Mission Eolien 36

Agent : GIRAUDET Thomas

Courriel de contact : thomas.giraudet@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

MARON ENERGIE

Rue des Noisetiers

--

36120 Mâron

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 23/02/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100001858

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 27/03/2022

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : thomas.giraudet@developpement-durable.gouv.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !